



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE LURCY LEVIS

ANNEE 2020
FEUILLET N°

PARAPHE

ARRÊTÉ N° A-2020 - 003

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS D'INTERVENTIONS URGENTES SUR LES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT**

Objet : Exécution de travaux sur le domaine public

Monsieur le Maire de la Commune de Lurcy-Lévis,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2213-1 à 2213-4 ;

Vu, le code de la route ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'intégralité de la commune dans le cadre des interventions urgentes et ponctuelles des personnels et entreprises prestataires du service d'assainissement de Moulins Communauté,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés, selon la signalisation mise en place par les personnels de Moulins Communauté et les entreprises intervenant pour son compte, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voirie lors de leurs interventions, sous leur surveillance et sous leur responsabilité ;

ARTICLE 2 : Les véhicules participants au chantier sont autorisés à stationner et à circuler, en adéquation stricte avec les conditions imposées par les travaux.

ARTICLE 3 : Cependant, lors d'interventions urgentes ou d'utilité publique, les services d'urgence compétents (Police, Gendarmerie Nationale, Service d'Incendie et de Secours, SAMU-SMUR, ENEDIS, GrDF, etc.) ne doivent à aucun moment être entravés ou gênés sous peine de poursuites.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de Moulins Communauté et des entreprises intervenant pour son compte.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURCY-LEVIS ;
- Monsieur le chef de l'UTT de Cérilly ;
- Monsieur le responsable des services techniques de LURCY LEVIS ;
- Monsieur le Président de Moulins Communauté.

Fait à LURCY-LEVIS, le 15 janvier 2020

**Le Maire,
M. VANNEAU Claude**



Acte certifié exécutoire par le Maire de LURCY-LEVIS compte tenu de sa publication le :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).